Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 062-246200638-20261009-D_2026_229-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_229

POLE SOLIDARITE-SANTE

EHPAD MARIE CURIE - PARTENARIAT AVEC L'ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT DE BEUVRY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la signature ou la modification de conventions, avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées ayant pour objet la mise en œuvre des compétences ou le fonctionnement du Pôle Solidarité Santé, hors contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),

Considérant la volonté de favoriser le lien social et de promouvoir les actions intergénérationnelles, le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite conclure un partenariat avec l'école primaire Jacques PREVERT de Beuvry à travers des actions collectives artistiques réalisées avec les résidents de l'EHPAD Marie CURIE,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer une convention avec l'école primaire Jacques PREVERT de Beuvry, située 18 Rue Delbecque - 62660 Beuvry, afin de fixer les conditions générales et les moyens de réalisation des actions artistiques mises en œuvre au sein de l'EHPAD Marie CURIE. La convention prendra effet à compter de la date de la première rencontre, soit le lundi 5 octobre 2026, et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Les interventions et actions seront assurées, à titre gratuit, par les enseignants de l'école Jacques PREVERT de Beuvry, en concertation avec les professionnels de l'EHPAD.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
9 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.